

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions  
Hard Copy / Copie papier:  
RCMP/GRC  
Bid Receiving Unit/ Réception des  
soumissions  
Royal Canadian Mounted Police  
73 chemin Leikin Drive  
Mailstop/ Arrêt postal #15  
Ottawa, Ontario K1A 0R2  
**Attn: Sonya Dupont**

All persons delivering mail, parcels and bids to the Mail Parcel and Screening Facility will be asked to provide government photo identification and a contact number as part of an enhanced security protocol.

Dans le cadre d'un protocole de sécurité amélioré, toute personne qui livre le courrier, les paquets et les soumissions à l'installation d'inspection du courrier et des colis devra désormais présenter une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement et un numéro de téléphone.

**REQUEST FOR  
PROPOSAL**

**DEMANDE DE  
PROPOSITION**

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires :

<b>Title – Sujet</b> Véhicule de remorquage à sellette		<b>Date</b> 7 avril 2020
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 202004726		
<b>Client Reference No. – N° de référence du client</b> 202004726		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At / à :</b>	14 h	EST (Eastern Standard Time) HNE (heure normale de l'Est)
<b>On / le :</b>	22 juin 2020	
<b>Delivery – Livraison</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Taxes – Taxes</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir aux présentes
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Instructions</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> <a href="mailto:Sonya.Dupont@rcmp-grc.gc.ca">Sonya.Dupont@rcmp-grc.gc.ca</a>		
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 613-843-3819	<b>Facsimile No. – N° de télécopieur</b> 613-825-0082	

<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur :</b>	
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Énoncé des besoins
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Mécanismes de recours
- 1.5. Accords commerciaux

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions
- 2.6. Promotion du dépôt direct

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

- 3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Énoncé des besoins
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Responsables
- 6.6. Paiement
- 6.7. Instructions relatives à la facturation
- 6.8. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.9. Lois applicables
- 6.10. Ordre de priorité des documents
- 6.11. Mécanismes de recours
- 6.12. Assurances
- 6.13. Clauses du Guide des CCUA
- 6.14. Inspection et acceptation



- 6.15. Préparation pour la livraison
- 6.16. Instructions d'expédition – Quantité ferme
- 6.17 Réunion suivant l'attribution du contrat et précédant le début de la production
- 6.18 Emballage
- 6.19 Matériel

**Liste des annexes :**

- Annexe **A** Énoncé des besoins
- Annexe **B** Base de paiement
- Annexe **C** Grille d'évaluation – Spécifications du véhicule de remorquage à sellette
- Annexe **D** Formulaire des dispositions relatives à l'intégrité



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Énoncé des besoins**

Les exigences détaillées sont présentées à l'annexe A, Exigences de la demande de propositions et du contrat subséquent.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Mécanismes de recours**

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez-vous référer à la page [Mécanismes de recours](#) sur le site [Achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca). Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du [Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement \(BOA\)](#).

<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/processus-de-traitement-des-plaintes-des-fournisseurs/mecanismes-de-recours>

<http://opo-boa.gc.ca/plaintesurvol-complaintoverview-fra.html>

### **1.5 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALÉC), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALÉCC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALÉCCO), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALÉCH), de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALÉCC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), et de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALÉCP).



## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : **90** jours

#### **2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA***

B3000T (2006-06-16), Produits équivalents

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

REMARQUE : La GRC n'a pas obtenu l'approbation requise pour recevoir des soumissions par l'intermédiaire du service Connexion postal.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

#### **REMARQUE :**

**Les soumissionnaires peuvent présenter plus d'une (1) proposition par invitation à soumissionner; cependant, les propositions multiples doivent être transmises séparément.**

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**



Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions**. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Nouveau-Brunswick, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la période de soumissions**

Les soumissionnaires, qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenu dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

## **2.6 Promotion du dépôt direct**

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec



la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à [corporate\\_accounting@rcmp-grc.gc.ca](mailto:corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca).



## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique (**3** exemplaires papier)

Section II : Soumission financière (**1** exemplaires papier)

Section III : Attestations (**3** exemplaires papier)

**Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.**

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission en format papier:

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

##### **3.1.1 Fluctuation du taux de change**

[C3010T](#) (2014-11-27) Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

##### **3.1.2 Clauses du *Guide des CCUA***

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.





## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. Toute proposition qui ne respecte pas les exigences obligatoires sera jugée irrecevable et rejetée.

La soumission technique doit comporter les renseignements décrits ci-dessous :

- a) page 1 de la DP remplie et signée;
- b) annexe A, Énoncé des travaux – Exigence concernant le véhicule de remorquage à sellette, dûment remplie, avec présentation de brochures et d'autres documents (p. ex. feuilles de données, information de sites Web) pour démontrer la conformité de chaque point équivalent avec les critères techniques obligatoires;
- c) cinq références ou plus portant sur des concepts semblables achevés au cours des cinq dernières années.
- d) calendrier des travaux de production prévus à l'interne et des travaux confiés en sous-traitance;

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B - Base de paiement. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP Destination) comme indiqué à l'annexe A Incoterms 2010, frais de transport et de déchargement à la destination inclus, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris.

### **4.2 Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un des renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Déclaration de condamnation à une infraction– Intégrité – Formulaire de déclaration (s'il y a lieu)
- Documentation exigée (Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité)

Veuillez consulter le site Web [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html) pour obtenir des détails additionnels (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html>).

#### **5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.



### **5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

#### **5.1.3.1 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission**

L'attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission que vous trouverez à l'annexe « E » a été élaborée par le Bureau de la concurrence à l'intention des autorités adjudicatives lorsque ces dernières demandent des soumissions ou des évaluations, ou qu'elles lancent des appels d'offres. Ce document vise à décourager le truquage des offres en obligeant les soumissionnaires à divulguer à l'autorité adjudicative tous les faits importants concernant les communications et les arrangements faits par le soumissionnaire avec des concurrents à l'égard d'un appel d'offres.



## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé des besoins**

L'entrepreneur doit livrer le véhicule et les articles connexes de la manière décrite à l'annexe A – Besoin.

#### **6.2.1 Quantités optionnelles**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir un véhicule de remorquage à sellette selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le cadre du contrat subséquent.

Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat. Les options peuvent être exercées dans les 24 mois suivant la date d'attribution du contrat.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

#### **6.3.1 Conditions générales**

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé « Garantie des conditions générales 2010A » est modifié comme suit :

Au paragraphe 1, supprimer ce qui suit :

« La période de garantie sera de douze (12) mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, selon la période la plus longue », et le remplacer par ce qui suit :

L'entrepreneur retenu devra fournir, à tout le moins, ce qui suit :

- a) Une garantie de dix (10) ans contre les défauts de matériau et de fabrication au niveau de la carrosserie du camion, incluant toute réaction galvanique.
- b) Une garantie de cinq (5) ans sur le câblage électrique c.a. installé par l'entrepreneur.



- c) Une garantie de deux (2) ans sur tous les sous-éléments installés par l'entrepreneur.
- d) Une garantie de deux (2) ans sur les travaux de peinture effectués par l'entrepreneur.

Ces garanties seront administrées en collaboration avec l'entrepreneur à compter de la date de livraison, incluant les travaux réalisés par des sous-traitants, le cas échéant.

La cabine et le châssis seront protégés par la garantie du fabricant d'équipement d'origine (FEO).

Supprimer le paragraphe 2 au complet et le remplacer par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport associés aux travaux ou à toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit également payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, si le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Dans ce cas, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts (y compris les frais de déplacement et de subsistance) qui en découlent. Le Canada ne remboursera aucun de ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

### **6.3.2 Conditions générales supplémentaires**

Le document 4009 (2013-06-27), Services professionnels – complexité moyenne s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

## **6.4 Durée du contrat**

### **6.4.1 Date de livraison**

Alors qu'on demande de livrer le véhicule au plus tard le 29 mars 2019, la meilleure date de livraison possible est la suivante : \_\_\_\_\_.

### **6.4.2 Points de livraison**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « X » du contrat.

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante du contrat est :

Nom : Martin Stockton  
Titre : Agente d'approvisionnement  
Organisation : Gendarmerie royale du Canada  
Direction : Direction générale de la Gestion de l'approvisionnement, du matériel et des biens  
Adresse : 73, promenade Leikin, arrêt postal n° 15, Ottawa (Ontario) K1A 0R2  
Téléphone : (613) 823-2578  
Télécopieur : (613) 825-0082  
Adresse électronique : [Martin.Stockton@rcmp-grc.gc.ca](mailto:Martin.Stockton@rcmp-grc.gc.ca)



L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

**6.5.2 Chargé de projet** (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

**6.5.3 Représentant de l'entrepreneur** (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Nom: \_\_\_\_\_  
Titre: \_\_\_\_\_  
Entreprise : \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_  
Télécopieur: \_\_\_\_\_  
Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**6.5.4 Service après-vente** (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Le Canada demande au soumissionnaire de fournir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de ses concessionnaires ou agents autorisés à offrir un service après-vente, à effectuer l'entretien et les réparations couvertes par la garantie et à fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule et l'équipement offerts.

Le soumissionnaire doit indiquer la distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire ou l'agent autorisé, laquelle ne doit pas dépasser 100 km.

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Distance entre le point de livraison et le concessionnaire ou l'agent autorisé : \_\_\_\_\_ km.



## **6.6. Paiement**

### **6.6.1 Base de paiement**

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'annexe B.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon un prix ferme comme il est indiqué à l'annexe B – Tarification, selon un montant de \_\_\_\_\_ \$ (inscrire le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Les prix unitaires fermes sont en dollars canadiens, rendus droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2010, droits de douane canadiens et taxes d'accise compris, le cas échéant, et taxes applicables en sus. Le prix payé sera ajusté conformément aux dispositions relatives à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

### **6.6.2 Limite de prix**

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **6.6.3 Paiement unique**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux auront été exécutés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### **6.6.4 Clauses du *Guide des CCUA***

C3015C (2017-08-17) Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

## **6.7 Instructions relatives à la facturation**

The Contractor must submit invoices in accordance with the section entitled "Invoice Submission" of the general conditions. Invoices cannot be submitted until all work identified in the invoice is completed.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Courriel : \_\_\_\_\_ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

- b) Une copie des factures doit être transmise à l'autorité contractante indiquée dans la section du contrat intitulée « Responsables ».



## 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (à insérer au moment de l'attribution du contrat), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4009 (2013-06-27), Services professionnels – complexité moyenne;
- c) les conditions générales 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des besoins – véhicule de remorquage à sellette;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

## 6.11 Mécanismes de recours

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez-vous référer à la page [Mécanismes de recours](#) sur le site Achatsetventes.gc.ca. Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA).

<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/processus-de-traitement-des-plaintes-des-fournisseurs/mecanismes-de-recours>

### 6.11.1 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), ou par l'entremise de son site Web à l'adresse [www.opo-bo.gc.ca](http://www.opo-bo.gc.ca) pour le dépôt d'une plainte.





## 6.12 Assurances

Clause du *Guide des CUA* **G1005C** \_\_\_\_\_ (2016-01-28), Assurances – aucune exigence particulière

## 6.13 SACC Manual Clauses

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires  
B1501C (2018-06-21) Appareillage électrique  
A9049C (2011-05-16) Sécurité des véhicules  
A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement  
B3000T (2006-06-16) Produits équivalents

## 6.14 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, produits livrables, documents, biens et services fournis conformément au contrat peuvent être soumis à l'inspection du responsable de l'inspection ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes à l'énoncé des besoins et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## 6.15 Préparation pour la livraison

Le véhicule/l'équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) sur le lieu de livraison final.

Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

## 6.16 Instructions d'expédition – Quantité ferme

L'entrepreneur doit expédier les biens prépayés DDP – rendu droits acquittés (tel qu'il est décrit dans le barème de prix à l'annexe A). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire de la façon la plus économique possible. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement, des droits de douane et des taxes.

Autant que possible, on encourage les fournisseurs :

- à réduire l'emballage au minimum;
- à utiliser des matériaux recyclés dans l'emballage;
- à réutiliser les emballages;
- à avoir un programme de récupération des emballages;
- à réduire/éliminer les produits toxiques dans les emballages.



---

### **6.17 Réunion suivant l'attribution du contrat et précédant la production**

Dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour convenir des détails d'une réunion précédant la production. La réunion se tiendra dans les locaux de l'entrepreneur \_\_\_\_\_ (le soumissionnaire devra préciser l'emplacement). Les coûts liés à la tenue de cette réunion doivent être inclus dans le prix de la soumission. Il convient de noter que le Canada s'occupe des dispositions relatives aux déplacements de son personnel et qu'il assume les frais de subsistance associés. La Couronne se réserve le droit de tenir la réunion suivant l'attribution du contrat et précédant la production par téléconférence.

### **6.18 Conditionnement**

Les méthodes de préservation et de conditionnement devront être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

### **6.19 Matériaux**

Les matériaux fournis doivent être neufs, inutilisés et faire partie de la production actuelle du fabricant (modèle 2018 ou plus récent).



## ANNEXE « A »

### ÉNONCÉ DES BESOINS

**Titre :** Véhicule de remorquage à sellette

#### **Objectif**

La GRC à Fredericton (N.-B.) a besoin d'un (1) véhicule de remorquage à sellette pour transporter le poste de commandement mobile de la GRC. Le véhicule de remorquage servira à plusieurs fins, puisqu'il pourra être utilisé pour remorquer d'autres biens de la GRC, comme des embarcations et d'autres remorques.

#### **Spécifications du véhicule de remorquage à sellette**

Le soumissionnaire doit répondre aux exigences obligatoires du véhicule de remorquage de caravane à sellette de la GRC qu'on présente en détail à l'annexe B et l'appel d'offres. Le soumissionnaire doit fournir un modèle de l'année 2018 ou un modèle plus récent, conventionnel de type Super Cab et châssis, 4 x 4 présentant un PNBV d'au moins 19 500 livres.

#### **Produits livrables :**

L'entrepreneur soumettra un calendrier de production proposé indiquant les travaux à effectuer à l'interne et les travaux à donner en sous-traitance à une tierce partie hors-site.

L'entrepreneur doit fournir à la GRC des dessins conçus par ordinateur détaillés de la disposition et des sections transversales au moins deux semaines avant la réunion de pré production.

Une fois l'unité terminée, l'entrepreneur doit fournir une certification électrique provenant de l'Electrical Safety Authority, ainsi que des diagrammes de branchement (c.a. et c.c.) de l'unité fournie.

Au moment de la livraison, l'entrepreneur doit fournir des instructions sur le fonctionnement mécanique et électrique de tout le véhicule.

#### **Réunion :**

On effectuera une inspection du véhicule avant son expédition au point de livraison, afin d'assurer la conformité avec les conditions du contrat.

Pour éviter tout retard au niveau du calendrier de production proposé, l'entrepreneur doit informer la GRC au moins cinq (5) jours ouvrables avant une date d'inspection souhaitée pour lui permettre de prévoir ses déplacements. Le coût des déplacements et de l'hébergement pour la réunion de pré production et les inspections sera assumé par la GRC le cas échéant.



### Spécifications obligatoires

<b>SPÉCIFICATIONS DU CHÂSSIS DE LA GRC</b>	
Modèle 2020 ou plus récent, conventionnels – Super Cab et châssis, 4 x 4 PNBV minimal de 19 500	
Moteur	6,7 L, V8 turbo Diesel, au moins 300 hp
Alternateur	Double, au moins 350 amp.
Piles	(2) 12 V, 78 amp., 750 ICEDF
Chauffe-bloc	1 500 watts, 110 V
Boîte de vitesses	Boîte à 6 vitesses avec surmultiplicateur, quatre roues motrices, sélection à la volée
Capacité de charge (minimale)	Essieu avant : 7 500 lb min. Essieu arrière : 14 700 lb min. PNBV : 19 500 lb min.
Essieu et suspension avant	Suspension – Ressorts et amortisseurs Barre stabilisatrice
Essieu arrière et suspension	À glissement limité, rapport de 4,88 Roues jumelées – essieu simple Système antipatinage Barre stabilisatrice
Freins	Hydrauliques, à disque, ABS
Empattement	Au moins 192 ampères
Longueur entre la cabine et l'essieu	84 pouces
Crochets de remorquage	Fixés à l'avant, sur le cadre
Longueur hors tout	Au plus 275 pouces (cabine, châssis et carrosserie, incluant le pare-chocs arrière)
Longueur de la caisse	Au plus 132 pouces
Roues et pneus avant	Pneus à grande traction 225/70R19.5 de type G (exigence minimale) 19,5 x 6, aluminium poli, disque
Pneus et roues arrière	Pneus à grande traction 225/70R19.5 de type G (exigence minimale) Disques de 19,5 sur 6 po, aluminium poli à l'extérieur, acier à l'intérieur
Attelage	Ensemble de remorquage grande capacité
Réservoir à carburant	Au moins 150 litres
Accélérateur et pédale de frein	Réglable
Klaxons	Doubles, électriques
Rétroviseurs	Électriques télécommandés avec dispositif de chauffage, 102 po de type télescopique pour remorque et carrosserie (doivent pouvoir se plier en un point afin que la cabine présente une largeur totale de 96 po ou moins)
Rétroviseurs convexes	Côté gauche et droit
Pare-brise	Teinté
Pare-chocs	Avant, acier, chromé
Marchepieds	De la longueur des portes, de chaque côté
Intérieur de la cabine	Étain foncé ou vinyle et/ou tissu gris ou couleurs foncées comparables de préférence
Vitres des portières	Électriques et teintées



Serrures des portières	Électriques
Sièges du conducteur et du passager avant	Dossier haut, tissu et vinyle, support lombaire manuel (baquet), appui-bras installés en usine
Lampes	Lampe de lecture à dans le plafond, incluant l'option d'une lampe à DÉL rouge
Coussins gonflables	Conducteur et passager
Commandes et tableaux de bord	Jauges électriques de niveau de carburant, de température du liquide de la boîte de vitesses et du liquide de refroidissement
	Régulateur de vitesse
	Volant inclinable
	Avertisseur de marche arrière (avec interrupteur de surpassement manuel)
	Module de modification
	Radio stéréo AM/FM avec lecteur de CD et horloge
	Système de déverrouillage à distance
	Essuie-glaces électriques à réglage intermittent connectés à l'allumage
	Clignotant mécanique à haut rendement
	Système de chauffage et de climatisation à commande manuelle
	Quatre clés à télécommande qui contrôleront à la fois les portières et un système d'alarme, dont il sera question en détail dans le devis pour une caisse de camion
	Système Secure Idle.
Commande de frein	Une commande électronique des freins hydrauliques doit être installée à l'intérieur de la cabine pour commander le système de freinage de la remorque.
Peinture	Cabine : blanche
	Châssis : polyuréthane noir à haute teneur en solides



## DEVIS POUR UNE CAISSE DE CAMION DE LA GRC

<b>DEVIS POUR UNE CAISSE DE CAMION DE LA GRC :</b>	
Fournir et installer la carrosserie	Voir les détails à l'annexe B.
Dimensions hors-tout de la carrosserie	Longueur : Au plus 132 pouces
	Largeur : Au plus 102 pouces
<b>CONSTRUCTION DE LA CARROSSERIE :</b>	
1. Châssis secondaire et plancher tout en aluminium, carrosserie modulaire entièrement soudée, complète et incluant les caractéristiques suivantes :	
2. Cadre périphérique en profilés d'aluminium de 5 po sur 2 po (profilés inversés)	
3. Traverses en tubes d'aluminium de 3 po sur 2 po placées à 12 po de centre en centre avec logement encadré à l'arrière pour recevoir la structure de l'attelage.	
4. Bas de caisse en tubes d'aluminium de 4 po sur 3 po avec entretoises de rail de cadre en caoutchouc de 3/8 po et support de boulon en U protégé par du caoutchouc.	
5. Plate-forme en tôle gauffrée d'aluminium de 3/16 po conforme aux exigences de la NFPA.	
6. Structure d'appui en tubes d'acier de 3 po sur 3 po sur 1/4 po avec boule d'attelage de 2 5/16 po et ferrures de plaque de 3/8 po boulonnées aux rails du cadre du châssis au moyen de boulons de calibre 8. La plate-forme est lisse lorsque la boule est abaissée.	
7. Le rebord avant du côté trottoir de la carrosserie doit intégrer les étapes à la partie supérieure de la plate-forme. Largeur de 24 po, semelle de 8 po, profondeur de 8 po.	
8. Une poignée de maintien doit être placée sur le cadre de cloison du côté trottoir au niveau des marches menant à la plate-forme.	
9. La cloison doit s'étendre sur toute la hauteur de la cabine et présenter des coins en diagonale.	
10. Construction en angle de 4 po sur 3 po sur 1/4 po avec montants profilés centraux de 3 po sur 1,5 po	
11. Grillage soudé carré robuste de 2 po sur 2 po sur la partie supérieure.	
12. Un support de pneu de rechange en aluminium verrouillable destiné au pneu de rechange du châssis doit être placé au niveau de la cloison.	
NOTE : Les dimensions peuvent varier légèrement en fonction de la hauteur de la remorque et de l'attelage du véhicule concerné.	
13. Côtés de la carrosserie du camion, construction en aluminium de 1/2 po incluant deux compartiments de rangement du côté rue et un du côté trottoir.	
14. Tous les compartiments de rangement doivent rejoindre les rails du cadre du véhicule. Ces compartiments doivent mesurer 24 po +/- 2 po et occuper la hauteur maximale disponible, soit 22 po +/- 2 po, un compartiment avant d'une longueur de 44 po du côté rue et un compartiment arrière d'une longueur de 16 po du côté rue. Rangement du côté trottoir entre les marches et les roues arrière d'une longueur de 26 po.	



15. Les portes doivent être munies d'un verrou avec anneau en D Eberhard de la série 90320 et couvercles de barillet de serrure. Tous les verrous s'ouvriront au moyen de clés identiques.



**SYSTÈME ÉLECTRIQUE DE 12 VOLTS :**

16. Tous les feux doivent être de type à DÉL et répondre aux exigences des NSVAC.

17. Feux de gabarit à DÉL Grote MicroNova, ou l'équivalent, feux d'arrêt, arrière et clignotants rouges ovales doubles de 6 po et feux de marche arrière ovales transparents de 6 po. Tous ces feux doivent être munis de passe-fils en caoutchouc.

18. Des clignotants jaunes ovales Grote 54193, ou l'équivalent, placés au centre du navire et munis de passe-fils en caoutchouc doivent être installés de chaque côté.

19. Des projecteurs à DÉL puissants Grote 63871, ou l'équivalent, doivent être installés dans les coins supérieurs de la cloison.



20. Une fiche de remorque à 7 voies doit être installée au niveau du pare-chocs arrière et de l'attelage du châssis.

21. Un avertisseur de marche arrière doté d'un interrupteur d'arrêt manuel doit être installé sur le véhicule.

22. Une caméra de recul CAM-313-C de marque Zone Defense doit être installée sur l'arrière de la cloison du véhicule de remorquage de caravane à sellette, alors qu'une autre caméra identique doit être placée au niveau de l'attelage du pare-chocs et du cadre pour aider à tirer les remorques.





23. Un écran en couleur ZD-M302 de marque Zone Defense présentant quatre prises pour caméras doit être installé à l'intérieur de la cabine à l'intention du conducteur du véhicule. Cet écran doit desservir les deux attelages et la caméra qui se trouve à l'arrière de la remorque.



#### **PARE-CHOCS ET ATTELAGE :**

24. Pare-chocs en profilés d'aluminium de type ICC à l'arrière avec jupe arrière fabriquée d'une tôle gauffrée en aluminium de 1/2 po pour installer les feux.

25. Un attelage arrière de catégorie V d'une capacité minimale de 14 000 lb avec récepteur de 2 po doit être installé sous le pare-chocs arrière.

26. Une paire de garde-boue en caoutchouc avec ferrures antiprojection.

#### **PEINTURE ET FINITION :**

27. La plaque gauffrée, le cadre d'aluminium, le pare-chocs arrière, la cloison et les portes extérieures des compartiments de rangement doivent conserver leur fini naturel.

28. L'intérieur des compartiments doit être recouvert d'une peinture Zolatone gris foncé ou l'équivalent.

29. La structure d'attelage en acier doit être apprêtée et recouverte d'une peinture anticorrosion noire.

30. Le dessous de la carrosserie doit être protégé au moyen d'un revêtement.

#### **GARANTIE ET MANUELS**

31. La cabine et le châssis seront protégés par la garantie du fabricant d'origine.

32. L'adjudicataire doit fournir à tout le moins :

- Une garantie d'une durée de dix (10) ans contre les défauts de matériau et de main-d'œuvre au niveau de la carrosserie incluant toute réaction galvanique.
- Une garantie d'une durée de cinq (5) ans au niveau du câblage électrique de c.a. et de c.c. installé par l'entrepreneur.
- Une garantie d'une durée de deux (2) ans sur tous les composants secondaires installés par l'entrepreneur.
- Une garantie d'une durée de deux (2) ans sur les travaux de peinture effectués par l'entrepreneur.
- Ces garanties seront administrées en collaboration avec l'adjudicataire du contrat à compter de la date de livraison, incluant les travaux réalisés par des sous-traitants, le cas échéant.
- Une lettre signée de l'adjudicataire sur le papier à en-tête de l'entreprise faisant état des garanties énoncées ci-dessus doit être remise avant la livraison.





33. Tous les remplacements et/ou les réparations mineurs effectués en vertu de la garantie doivent s'effectuer dans un centre de la GRC dans la mesure du possible ou chez un fournisseur de services autorisé de l'entrepreneur situé dans un rayon de 100 km de l'endroit où se trouve le véhicule.

34. Au moment de la livraison, l'entrepreneur doit remettre à la GRC la certification MNS (marque nationale de sécurité) de Transports Canada, ainsi que tous les manuels de l'équipement et du propriétaire de l'équipement qu'on installe.



**VUE DU CÔTÉ RUE:**



**VUE DU CÔTÉ TROTTOIR:**





**NOTA :**

Les revêtements, tel ECK, doivent être utilisés dans tous les endroits où des métaux différents peuvent venir en contact afin d'éliminer la réaction galvanique, incluant au niveau des charnières, des poignées, des attaches et des éléments de quincaillerie.

Lorsque des noms de marques ou de modèles sont indiqués, l'équipement de qualité égale ou supérieure sera pris en considération. L'exception s'applique aux verrous et à la quincaillerie de porte d'entrée qui doivent satisfaire aux normes approuvées de la GRC.

Les dimensions indiquées dans les spécifications écrites et sur les croquis fournis peuvent être considérées comme approximatives et modifiées légèrement pour répondre aux exigences de fabrication de l'accord de la GRC et de l'entreprise retenue. La GRC a fourni des dessins et des photos permettant d'illustrer le concept du véhicule souhaité seulement.



**ANNEXE « B »  
BASE DE PAIEMENT**

**Quantité ferme**

L'entrepreneur doit livrer les produits liés à un (1) véhicule de remorquage à sellette (p. ex. manuels, dessins, etc.) conformément à l'**annexe A – Énoncé des besoins**.

Adresse de livraison

Division « J » de la GRC  
1445, rue Regent  
Fredericton (N.-B.) E3B 4Z8

Personne-ressource pour la livraison : \_\_\_\_\_ (à insérer par la GRC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison : \_\_\_\_\_ (à insérer par la GRC au moment de l'attribution du contrat)

Prix ferme de \_\_\_\_\_ \$ **(A)** par véhicule, y compris tout l'équipement et tous les produits connexes, conformément à la clause 6.6.1 Base de paiement.

**Option 1 – Dans les 24 mois suivant l'attribution du contrat**

L'entrepreneur doit livrer les produits liés à un (1) véhicule de remorquage à sellette (p. ex. manuels, dessins, etc.) conformément à l'**annexe A – Énoncé des besoins**.

Adresse de livraison : À déterminer

Personne-ressource pour la livraison : \_\_\_\_\_ à insérer par la GRC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison : \_\_\_\_\_ (à insérer par la GRC au moment de l'attribution du contrat)

Prix ferme de \_\_\_\_\_ \$ **(B)** par véhicule, y compris tout l'équipement et tous les produits connexes, conformément à la clause 6.6.1 Base de paiement.

<b>Prix total évalué (A + B)</b>	\$ _____
----------------------------------	----------



**ANNEXE « C »**

**GRILLE D'ÉVALUATION**  
**Spécifications du véhicule de remorquage à sellette**

Les soumissionnaires doivent justifier la conformité aux caractéristiques obligatoires en remplissant le formulaire ci-dessous. Les soumissionnaires doivent cocher la colonne appropriée sous « Conformité » et fournir la documentation à l'appui de leur soumission. La référence à la soumission doit être indiquée dans la colonne « Documents à l'appui ». Si une autre méthode de construction est proposée, une explication détaillée doit être fournie pour qu'elle soit considérée dans le processus d'évaluation.

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

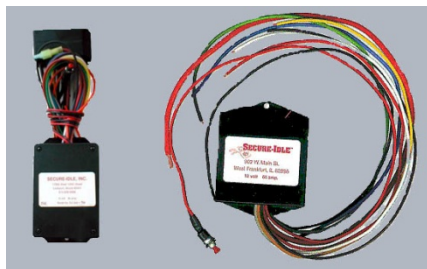
Marque et modèle proposés : \_\_\_\_\_

N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
<b>SPÉCIFICATIONS DU CHÂSSIS DE LA GRC</b>				
Modèle 2020 ou plus récent, conventionnels – Super Cab et châssis, 4 x 4 PNBV minimal de 19 500				
Moteur	6,7 L, V8 turbo Diesel, au moins 300 hp			
Alternateur	Double, au moins 350 amp.			
Piles	(2) 12 V, 78 amp., 750 ICEDF			
Chauffe-bloc	1 500 watts, 110 V			
Boîte de vitesses	Boîte à 6 vitesses avec surmultiplicateur, quatre roues motrices, sélection à la volée			
Capacité de charge (minimale)	Essieu avant : 7 500 lb min. Essieu arrière : 14 700 lb min. PNBV : 19 500 lb min.			
Essieu et suspension avant	Suspension – Ressorts et amortisseurs			
	Barre stabilisatrice			
Essieu arrière et suspension	À glissement limité, rapport de 4,88			
	Roues jumelées – essieu simple			
	Système antipatinage			
	Barre stabilisatrice			
Freins	Hydrauliques, à disque, ABS			
Empattement	Au moins 192 ampères			
Longueur entre la cabine et l'essieu	84 pouces			
Crochets de remorquage	Fixés à l'avant, sur le cadre			



Longueur hors tout	Au plus 275 pouces (cabine, châssis et carrosserie, incluant le pare-chocs arrière)			
Longueur de la caisse	Au plus 132 pouces			
Roues et pneus avant	Pneus à grande traction 225/70R19.5 de type G (exigence minimale)			
	19,5 x 6, aluminium poli, disque			
Pneus et roues arrière	Pneus à grande traction 225/70R19.5 de type G (exigence minimale)			
	Disques de 19,5 sur 6 po, aluminium poli à l'extérieur, acier à l'intérieur			
Attelage	Ensemble de remorquage grande capacité			
Réservoir à carburant	Au moins 150 litres			
Accélérateur et pédale de frein	Réglable			
Klaxons	Doubles, électriques			
Rétroviseurs	Électriques télécommandés avec dispositif de chauffage, 102 po de type télescopique pour remorque et carrosserie (doivent pouvoir se plier en un point afin que la cabine présente une largeur totale de 96 po ou moins)			
Rétroviseurs convexes	Côté gauche et droit			
Pare-brise	Teinté			
Pare-chocs	Avant, acier, chromé			
Marchepieds	De la longueur des portes, de chaque côté			
Intérieur de la cabine	Étain foncé ou vinyle et/ou tissu gris ou couleurs foncées comparables de préférence			
Vitres des portières	Électriques et teintées			
Serrures des portières	Électriques			
Sièges du conducteur et du passager avant	Dossier haut, tissu et vinyle, support lombaire manuel (baquet), appui-bras installés en usine			
Lampes	Lampe de lecture à dans le plafond, incluant l'option d'une lampe à DÉL rouge			
Coussins gonflables	Conducteur et passager			
Commandes et tableaux de bord	Jauges électriques de niveau de carburant, de température du liquide de la boîte de vitesses et du liquide de refroidissement			
	Régulateur de vitesse			
	Volant inclinable			





	Avertisseur de marche arrière (avec interrupteur de dépassement manuel)			
	Module de modification			
	Radio stéréo AM/FM avec lecteur de CD et horloge			
	Système de déverrouillage à distance			
	Essuie-glaces électriques à réglage intermittent connectés à l'allumage			
	Clignotant mécanique à haut rendement			
	Système de chauffage et de climatisation à commande manuelle			
	Quatre clés à télécommande qui contrôleront à la fois les portières et un système d'alarme, dont il sera question en détail dans le devis pour une caisse de camion			
Système Secure Idle.	<p>Un système Secure Idle doit être installé à l'intérieur du véhicule. Le système s'actionnera au moyen d'un bouton installé dans le tableau de bord qui permettra au véhicule et à l'équipement d'urgence de rester en marche après avoir enlevé les clés et verrouillé le véhicule. Le système se désactivera en insérant la clé dans le contact et en la tournant à la position de marche.</p> 			
Commande de frein	Une commande électronique des freins hydrauliques doit être installée à l'intérieur de la cabine pour commander le système de freinage de la remorque.			
Peinture	Cabine : blanche			
	Châssis : polyuréthane noir à haute teneur en solides			





<b>DEVIS POUR UNE CAISSE DE CAMION DE LA GRC :</b>				
Fournir et installer la carrosserie	Voir les détails à l'annexe B.			
Dimensions hors-tout de la carrosserie	Longueur : Au plus 132 pouces			
	Largeur : Au plus 102 pouces			
<b>CONSTRUCTION DE LA CARROSSERIE :</b>				
1. Châssis secondaire et plancher tout en aluminium, carrosserie modulaire entièrement soudée, complète et incluant les caractéristiques suivantes :				
2. Cadre périphérique en profilés d'aluminium de 5 po sur 2 po (profilés inversés)				
3. Traverses en tubes d'aluminium de 3 po sur 2 po placées à 12 po de centre en centre avec logement encadré à l'arrière pour recevoir la structure de l'attelage.				
4. Bas de caisse en tubes d'aluminium de 4 po sur 3 po avec entretoises de rail de cadre en caoutchouc de 3/8 po et support de boulon en U protégé par du caoutchouc.				
5. Plate-forme en tôle gaufrée d'aluminium de 3/16 po conforme aux exigences de la NFPA.				
6. Structure d'appui en tubes d'acier de 3 po sur 3 po sur 1/4 po avec boule d'attelage de 2 5/16 po et ferrures de plaque de 3/8 po boulonnées aux rails du cadre du châssis au moyen de boulons de calibre 8. La plate-forme est lisse lorsque la boule est abaissée.				
7. Le rebord avant du côté trottoir de la carrosserie doit intégrer les étapes à la partie supérieure de la plate-forme. Largeur de 24 po, semelle de 8 po, profondeur de 8 po.				
8. Une poignée de maintien doit être placée sur le cadre de cloison du côté trottoir au niveau des marches menant à la plate-forme.				
9. La cloison doit s'étendre sur toute la hauteur de la cabine et présenter des coins en diagonale.				
10. Construction en angle de 4 po sur 3 po sur 1/4 po avec montants profilés centraux de 3 po sur 1,5 po				
11. Grillage soudé carré robuste de 2 po sur 2 po sur la partie supérieure.				
12. Un support de pneu de rechange en aluminium verrouillable destiné au pneu de rechange du châssis doit être placé au niveau de la cloison.				
<b>NOTE :</b> Les dimensions peuvent varier légèrement en fonction de la hauteur de la remorque et de l'attelage du véhicule concerné.				





13. Côtés de la carrosserie du camion, construction en aluminium de 1/2 po incluant deux compartiments de rangement du côté rue et un du côté trottoir.			
14. Tous les compartiments de rangement doivent rejoindre les rails du cadre du véhicule. Ces compartiments doivent mesurer 24 po +/- 2 po et occuper la hauteur maximale disponible, soit 22 po +/- 2 po, un compartiment avant d'une longueur de 44 po du côté rue et un compartiment arrière d'une longueur de 16 po du côté rue. Rangement du côté trottoir entre les marches et les roues arrière d'une longueur de 26 po.			
15. Les portes doivent être munies d'un verrou avec anneau en D Eberhard de la série 90320 et couvercles de barillet de serrure. Tous les verrous s'ouvriront au moyen de clés identiques. 			
<b>SYSTÈME ÉLECTRIQUE DE 12 VOLTS :</b>			
16. Tous les feux doivent être de type à DÉL et répondre aux exigences des NSVAC.			
17. Feux de gabarit à DÉL Grote MicroNova, ou l'équivalent, feux d'arrêt, arrière et clignotants rouges ovales doubles de 6 po et feux de marche arrière ovales transparents de 6 po. Tous ces feux doivent être munis de passe-fils en caoutchouc.			
18. Des clignotants jaunes ovales Grote 54193, ou l'équivalent, placés au centre du navire et munis de passe-fils en caoutchouc doivent être installés de chaque côté.			
19. Des projecteurs à DÉL puissants Grote 63871, ou l'équivalent, doivent être installés dans les coins supérieurs de la cloison. 			
20. Une fiche de remorque à 7 voies doit être installée au niveau du pare-chocs arrière et de l'attelage du châssis.			
21. Un avertisseur de marche arrière doté d'un interrupteur d'arrêt manuel doit être installé sur le véhicule.			



<p>22. Une caméra de recul CAM-313-C de marque Zone Defense doit être installée sur l'arrière de la cloison du véhicule de remorquage de caravane à sellette, alors qu'une autre caméra identique doit être placée au niveau de l'attelage du pare-chocs et du cadre pour aider à tirer les remorques.</p> 			
<p>23. Un écran en couleur ZD-M302 de marque Zone Defense présentant quatre prises pour caméras doit être installé à l'intérieur de la cabine à l'intention du conducteur du véhicule. Cet écran doit desservir les deux attelages et la caméra qui se trouve à l'arrière de la remorque.</p> 			
<b>PARE-CHOCS ET ATTELAGE :</b>			
<p>24. Pare-chocs en profilés d'aluminium de type ICC à l'arrière avec jupe arrière fabriquée d'une tôle gauffrée en aluminium de 1/2 po pour installer les feux.</p>			
<p>25. Un attelage arrière de catégorie V d'une capacité minimale de 14 000 lb avec récepteur de 2 po doit être installé sous le pare-chocs arrière.</p>			
<p>26. Une paire de garde-boue en caoutchouc avec ferrures antiprojection.</p>			
<b>PEINTURE ET FINITION :</b>			
<p>27. La plaque gauffrée, le cadre d'aluminium, le pare-chocs arrière, la cloison et les portes extérieures des compartiments de rangement doivent conserver leur fini naturel.</p>			
<p>28. L'intérieur des compartiments doit être recouvert d'une peinture Zolatone gris foncé ou l'équivalent.</p>			
<p>29. La structure d'attelage en acier doit être apprêtée et recouverte d'une peinture anticorrosion noire.</p>			



30. Le dessous de la carrosserie doit être protégé au moyen d'un revêtement.			
--	--	--	--

**GARANTIE ET MANUELS**

31. La cabine et le châssis seront protégés par la garantie du fabricant d'origine.			
32. L'adjudicataire doit fournir à tout le moins : <ul style="list-style-type: none"><li>• Une garantie d'une durée de dix (10) ans contre les défauts de matériau et de main-d'œuvre au niveau de la carrosserie incluant toute réaction galvanique.</li><li>• Une garantie d'une durée de cinq (5) ans au niveau du câblage électrique de c.a. et de c.c. installé par l'entrepreneur.</li><li>• Une garantie d'une durée de deux (2) ans sur tous les composants secondaires installés par l'entrepreneur.</li><li>• Une garantie d'une durée de deux (2) ans sur les travaux de peinture effectués par l'entrepreneur.</li><li>• Ces garanties seront administrées en collaboration avec l'adjudicataire du contrat à compter de la date de livraison, incluant les travaux réalisés par des sous-traitants, le cas échéant.</li><li>• Une lettre signée de l'adjudicataire sur le papier à en-tête de l'entreprise faisant état des garanties énoncées ci-dessus doit être remise avant la livraison.</li></ul>			
33. Tous les remplacements et/ou les réparations mineurs effectués en vertu de la garantie doivent s'effectuer dans un centre de la GRC dans la mesure du possible ou chez un fournisseur de services autorisé de l'entrepreneur situé dans un rayon de 100 km de l'endroit où se trouve le véhicule.			
34. Au moment de la livraison, l'entrepreneur doit remettre à la GRC la certification MNS (marque nationale de sécurité) de Transports Canada, ainsi que tous les manuels de l'équipement et du propriétaire de l'équipement qu'on installe.			



**ANNEXE « D »**

**DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ**

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction (le cas échéant  S'applique  Ne s'applique pas S'il y a lieu, veuillez remplir et soumettre le Formulaire de déclaration d'intégrité (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>).
- Documents requis (voir ci-dessous)

En présentant une soumission, une offre ou une proposition, le soumissionnaire, l'offrant ou le fournisseur atteste :

- qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
- qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à cette dernière;
- qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du fournisseur ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
- qu'il a fourni avec sa soumission, son offre ou sa proposition une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
- aucune des infractions au criminel commises au pays ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
- qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) à son sujet.

**Documents requis :**

1. **Nom légal :** \_\_\_\_\_

2. **Entité commerciale :**  
(choisir un élément)

Spécifique (personne)	<input type="checkbox"/>
Personne morale (p. ex. entreprise constituée en personne morale, limitée, etc.)	<input type="checkbox"/>
Coentreprise (deux ou plusieurs parties ayant conclu une entente commerciale)	<input type="checkbox"/>
Autre (p. ex. une société, une commission ou une société en nom collectif)	<input type="checkbox"/>

3. **Liste des noms** (membres du conseil d'administration,

propriétaires privés ou propriétaires uniques décrits à la section 17 de la Politique d'inadmissibilité et de suspension : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html#no17> ) :

Veuillez insérer les noms ci-dessous (ajouter ou supprimer des lignes au besoin).

- a)
- b)
- c)
- d)
- e)
- f)

**Le soumissionnaire atteste que l'information qu'il a fournie pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.**

<b>Nom et titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>

<sup>1</sup> Un formulaire de déclaration d'intégrité doit être remis uniquement dans les cas suivants :

- A. le fournisseur, une de ses sociétés affiliées ou un premier sous-traitant proposé a été accusé ou reconnu coupable d'une infraction criminelle dans un pays autre que le Canada, et cette infraction peut, à la connaissance du fournisseur, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la Politique d'inadmissibilité et de suspension (la « Politique »);
- B. le fournisseur n'est pas en mesure de fournir les attestations exigées dans les Dispositions relatives à l'intégrité.



**ANNEXE « E » de la PARTIE 5**

**ATTESTATION D'ABSENCE DE COLLUSION DANS L'ÉTABLISSEMENT DE SOUMISSION**

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la «soumission») à :

\_\_\_\_\_  
(Nom du destinataire de la soumission)

pour : \_\_\_\_\_  
(Nom et numéro du projet de la soumission)

suite à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :

\_\_\_\_\_  
(Nom de l'autorité adjudicative)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de que : \_\_\_\_\_  
(Nom du soumissionnaire (ci-après le «soumissionnaire »))

1. j'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;
2. je sais que la soumission ci-jointe sera disqualifiée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
3. je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente attestation et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
4. toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
5. aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire :
  - a. qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
  - b. qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
6. le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
  - a. qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
  - b. qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;



7. sans limiter la généralité de ce qui précède aux alinéas 6(a) ou (b), le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement
- a. aux prix;
  - b. aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
  - c. à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
  - d. à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;

à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'alinéa 6.b ci-dessus;

8. en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par l'autorité adjudicative ou spécifiquement divulgués conformément à l'alinéa 6.b ci-dessus;
9. les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit l'adjudication du marché, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 6.b.

---

(Nom et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

---

(Titre)

---

(Date)